



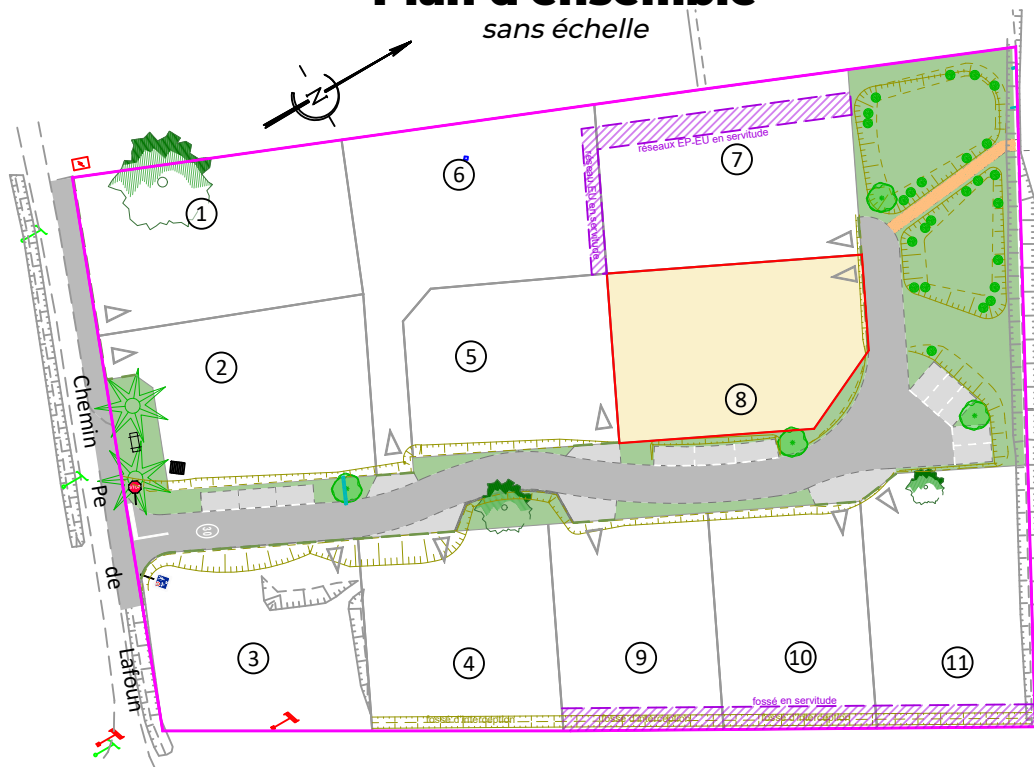
http://www.creationfonciere.com

Lotissement "Le Clos de la Fontaine"

PLAN DE COMMERCIALISATION LOT N°8

Plan d'ensemble

sans échelle



Autorisation d'urbanisme :

Un dossier de Permis d'Aménager "le Clos de la Fontaine", n°031 271 24 T0001 obtenu par arrêté le 31 janvier 2025. Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement.

Origine du périmètre :

- Plan de bornage et de reconnaissance de limites avec procès verbal, dressé le 25 avril 2025, par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123
- Plan d'alignement, dressé le 25 avril 2025 par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123.

Cotations : Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude(s) et dispositions particulières :

- Sur les lots 4-5-6-7-8-9-10 et 11 : si la surface imperméabilisée dépasse la valeur de 250m², l'acquéreur devra retenir ses eaux pluviales à hauteur de 50 l/m² imperméabilisé supérieur à 250m² ainsi qu'un débit de fuite maximale de 5l/s/ha.
Cette rétention compensatoire devra être gérée à la parcelle au moyen d'un dispositif adéquat.
- Les acquéreurs des lots devront réaliser à leur charge des systèmes individuels d'assainissement autonomes conformes aux prescriptions du SPANC (RESEAU 31).

Légende

- | | | |
|---|---|---|
|  Emprise du lotissement |  Piquet |  Courbes de niveau du terrain naturel avant travaux VRD (l'altimétrie du terrain peut être modifiée après travaux VRD) |
|  Limite du lot |  Spit |  Talus (issu du projet de voirie) |
|  Application cadastre |  Borne existante, nouvelle |  Blocs privés au lot |
|  Espaces Privatifs |  Marque de peinture | |
|  Servitude de passage des réseaux d'assainissement (non-aedificandi) | | |

Règles d'urbanisme (d'autres règles sont prescrites par le PLU et par le règlement du lotissement PA10)

- | | | |
|---|--|---|
|  H _{max} = 6.00m | Hauteur maximale des constructions sur le lot (art.4 du règlement du lotissement) |  Limite d'implantation des bâtiments par rapport aux axes des voies publiques (art.UD6 du règlement du P.L.U.) |
|  haie à préserver | Zone non-aedificandi de 3,00m : haie à conserver, entretenir et renouveler (art.6 du règlement du lotissement) |  Accès des véhicules aux lots imposés (art.1 du règlement du lotissement) |
|  Noyer remarquable à conserver | Noyer remarquable à conserver (art.6 du règlement du lotissement) | |

Plan du lot

Échelle : 1:500

